

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.3 Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages

Contexte

L'agriculture est à l'origine en Vanoise de « paysages pastoraux » de grande qualité qui contribuent fortement au caractère de montagne apprivoisée dans le coeur du parc national. Les prairies de fauche de montagne à des altitudes élevées (1 700 m à plus de 2 000 m) constituent une spécificité de la Vanoise. Surtout présentes en Haute Maurienne, dans les vallées de la Lenta, de la Duis, de la Rocheure, Entre deux Eaux, Chavière, l'Orgère, elles viennent renforcer la diversité écologique naturelle. Il en va de même de la mosaïque de prairies subalpines et de landes que l'agriculture entretient dans les secteurs d'altitude intermédiaire qui auraient tendance à évoluer naturellement vers la forêt. Les modalités du pâturage influencent fortement la composition de la végétation des espaces pastoraux et l'équilibre entre espèces arbustives et herbacées. A l'inverse, les caractéristiques de la végétation orientent le comportement du troupeau et déterminent les pratiques mises en oeuvre par l'alpagiste pour tirer le meilleur parti de la ressource herbagère.

Les alpages sont les principaux points d'entrée du parc national pour la majorité des visiteurs. Au-delà de la présence saisonnière des troupeaux, le caractère accueillant des alpages s'exprime à travers de nombreuses traces matérielles. L'exploitation économique d'alpages éloignés des sièges d'exploitation génère des besoins d'accès motorisés, des besoins en eau pour l'abreuvement et le lavage. Elle impose des contraintes de fonctionnalité des bâtiments, pour les hommes et les

animaux. La réglementation et ses modalités d'application prévoient des dispositions adaptées à la pratique pastorale et aux besoins des alpagistes, au titre d'une solidarité économique et sociale avec l'aire d'adhésion. Les équipements nécessaires doivent prendre en compte les enjeux de protection des patrimoines.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique, qui relève d'une mission fondamentale du parc national de la Vanoise.

Objectifs poursuivis

- La charte exprime une volonté politique forte de soutenir l'activité pastorale, en priorité dans les secteurs où sa contribution aux objectifs de protection des patrimoines et du caractère est la plus manifeste
- Il s'agit également d'accompagner les agriculteurs dans la prise en compte des enjeux environnementaux et de les aider à mettre en oeuvre les solutions à moindre impact environnemental, en valorisant les initiatives prises dans ce sens.
- La gestion agroenvironnementale est à poursuivre et à développer pour favoriser, au besoin, l'adaptation des pratiques pastorales sur la base d'une évaluation préalable au cas par cas, aussi bien pour les espaces pastoraux que les prairies de fauche d'altitude présentes dans le coeur.

Parc national de la Vanoise

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.3.a - Innover et transférer des expériences pour favoriser l'utilisation de matériel fonctionnel à moindre impact environnemental (salle de traite mobile facilement déplaçable...)	Accompagner les projets innovants et valoriser les expériences		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.b - Accompagner les porteurs de projets dans la recherche et la mise en place de solutions alternatives aux pistes pastorales lorsqu'elles sont susceptibles de porter atteinte aux patrimoines	Accompagner les projets et apporter une expertise		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.c - Soutenir l'emploi agricole par l'appui à la création et au fonctionnement de groupements d'employeurs et la mise en place de dispositifs de mutualisation d'aides alpagistes	Accompagner les projets		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.d - Élaborer de manière concertée des diagnostics d'alpage et/ou plans de gestion pastoraux à l'échelle des unités pastorales, prenant en compte à la fois des enjeux naturalistes et les objectifs et contraintes agricoles	Porter et animer la démarche en lien avec les organisations professionnelles agricoles		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.e ? - Développer la contractualisation agroenvironnementale par le montage de projets	Assurer le portage, l'animation, le suivi et la valorisation		État, Organisations professionnelles agricoles

Parc national de la Vanoise

territorialisés sur la base
d'un travail d'animation

des expériences

concerté avec les OPA.
Effectuer un suivi partagé.

Parc national de la Vanoise

<p>2.1.3.f - Insérer des clauses environnementales dans les baux et les conventions de pâturage des alpages communaux</p>	<p>Apporter un conseil aux communes</p>	<p>Initiative</p>	<p>Organisations professionnelles agricoles</p>
<p>2.1.3.g - Sensibiliser les propriétaires publics à la charte Natura 2000</p>	<p>Assurer l'animation</p>	<p>Mise en oeuvre des recommandations sur les terrains communaux</p>	<p>Organisations professionnelles agricoles</p>
<p>2.1.3.h - Apporter un appui technique à l'amélioration de la valeur pastorale de milieux dégradés (nardaie, pelouses à féтуque paniculée, etc.)</p>	<p>Expérimentations, suivi et diffusion des résultats</p>		<p>Organisations professionnelles agricole, organismes de recherche appliquée</p>
<p>2.1.3.i - Favoriser le lien entre agriculteurs et visiteurs par l'agritourisme, lorsqu'il est compatible avec le maintien du caractère du parc national</p>	<p>Accompagner les projets</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles, exploitants agricoles</p>
<p>Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif</p>			
<p>Mesures 2.1.2.c / 2.1.2.g / 2.1.2.i / 2.1.4.a / 2.1.4.b / 2.1.4.c / 2.1.4.e / 2.1.4.f / 2.2.1.d / 2.3.1.j / 2.3.2.c / 3.3.1f / 3.3.1.g / 3.3.1.h / 3.3.2.d / 3.3.3.a / 3.3.3.b / 3.3.3.c / 3.3.4.c / 3.3.3.h</p>			
<p>Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif</p>			
<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités 8 et 9 relatives à la régulation ou la destruction d'espèces et à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes - modalités 18, 23 et 24 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie ; relative à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation et relative aux bâtiments à usage d'habitation ou leurs annexes - modalités 29, 30, 31, 32 et 35 relative aux activités agricoles, pastorales et forestières ; relative aux activités commerciales ; relative aux activités hydroélectriques ; relative à la circulation motorisée et relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, animaux domestiques et des véhicules non motorisés - modalité 42 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Parc national de la Vanoise

Référence ID de l'article : #4294

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 10:43